

BULLETIN d'INSCRIPTION

Pèlerinage à Notre-Dame du Laus et Notre-Dame de La Salette
Du lundi 26 au jeudi 29 octobre 2020

A retourner à :

Service des pèlerinages

16 rue Monseigneur Gibier - 78000 VERSAILLES

pelerinages@catholique78.fr

Date limite d'inscription
30 septembre 2020

REEMPLIR UN BULLETIN PAR PERSONNE

Nom M., Mme, Mlle, Père

(Figurant sur votre carte d'identité, en majuscule)

Prénom.....

C P VILLE.....

Tél fixe **Tél mobile**.....

Adresse Internet@.....

Prix du pèlerinage environ 325€

Comprenant le transport, l'hébergement en pension complète, les conférences et le kit du pèlerin.

- Je verse un chèque d'acompte de 100€ avec mon inscription.
- Je verse un chèque de solde de 225€ au plus tard le 30 septembre
- Je désire une chambre individuelle, supplément **50 €** à régler avec le solde, et dans la limite des places disponibles.

A l'ordre de : **ADV Pèlerinages**

MERCI DE FOURNIR LA COPIE DE VOTRE PIECE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

**Réunion de lancement &
d'information :**

Dimanche 4 octobre 2020
de 16h00 à 18h00

à l'évêché (16 rue Mg Gibier à Versailles)

Fait à.....

Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

Organisation technique : Direction des Pèlerinages– IM 078190010



Conditions Générales de Ventas 2020.

LES PRIX

Les prix peuvent être soumis à modification dans les cas suivants :

- fluctuation des taux de change, des taxes et/ou d'augmentation des tarifs des transports,
- et/ou en fonction du nombre définitif de participants...

Les prix définitifs sont calculés au plus tard à 35 jours du départ.

En cas de d'augmentation de la prestation la DDP (Direction Diocésaine des Pèlerinages) informera chaque participant au moins 30 jours avant le départ en l'informant des possibilités offertes : soit le maintien de l'inscription du pèlerin moyennant un supplément de prix, soit l'annulation sans frais de son inscription s'il ne souhaite pas acquitter le supplément demandé et le remboursement intégral des sommes versées.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité des compagnies aériennes participant au voyage – ainsi que celles des représentants, agents ou employés de celle-ci - est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature au transport aérien des passagers et de leurs bagages, exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport.

RESPONSABILITÉS DE LA DDP (Direction Des Pèlerinages du diocèse de Versailles)

Pour raisons politiques, militaires, guerres, sanitaires, climatiques, mécaniques ou économiques, dans l'intérêt et/ou pour la sécurité des voyageurs, la DDP se réserve le droit à tout moment d'annuler le voyage, d'en changer l'itinéraire, d'en interrompre le cours ou d'en modifier les prix.

En cas d'annulation ou d'interruption, les participants seront remboursés,

- avant le départ : des sommes versées à l'exclusion de tous dommages et intérêts, avec un minimum de 80 € par personne, retenu à titre compensatoire d'une partie des frais d'organisation,
- au cours du voyage : au prorata du nombre de jours de voyage.

FAITS DE GRÈVES

Aucune compagnie d'assurance ne couvrant les frais occasionnés par une grève éventuelle, ceux-ci restent à la charge exclusive du passager. Ils lui sont facturés sur justification d'un relevé par l'agence.

La DDP ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'enregistrement du participant sur le lieu du départ du voyage occasionné par un retard de préacheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d'un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit. En cas de non présentation du voyageur aux dates et heures mentionnées sur le carnet de voyage et en cas de non présentation des documents de voyage (passeport, visa, carte d'identité...) nécessaires à la réalisation du voyage – causes qui empêcheront son enregistrement -, le pèlerin ne peut prétendre à aucune indemnité.

EN CAS D'ANNULATION :

Jusqu'à 31 jours du départ :

La DDP facturera les frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 60 € par personne.

À partir de 30 jours du départ :

La DDP retiendra :

- Entre 30 et 21 jours avant le départ, 25% du montant total du voyage,
- Entre 20 et 8 jours avant le départ, 50 % du montant total du voyage,
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, 75% du montant total du voyage,
- À moins de 2 jours avant le départ, 90% du montant total du voyage,
- Le jour du départ, 100% du montant total du voyage.

Attention : si vous décidez de conserver la place d'avion de la personne qui annule, et que finalement personne ne peut la remplacer, vous devrez vous acquitter des frais d'annulation de la compagnie, à la date de l'annulation.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur/pèlerin pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

